



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} juin 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous écrire au nom du Groupe « Responsabilité, cohérence et transparence » (Groupe ACT)¹. Composé de 27 États Membres issus de tous les groupes régionaux, ce groupe promeut les principes de responsabilité, de cohérence et de transparence, qui permettent, selon lui, de renforcer les organisations internationales, de les rendre plus efficaces et d'améliorer leurs résultats d'ensemble, en favorisant la participation et l'implication de tous leurs membres. Le Groupe ACT souhaite ainsi œuvrer activement au renforcement de la transparence des méthodes de travail et des procédures de vote de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, en favorisant la participation de tous les États Membres.

À la lumière de ce qui précède, je souhaiterais, en ma qualité de Coordonnateur du Groupe ACT, appeler votre attention sur les propositions que celui-ci a formulées pour la nomination du prochain Secrétaire général de l'ONU, qui aura lieu en 2016.

Le Groupe ACT est d'avis qu'une procédure mieux définie et plus transparente devrait présider au choix du prochain chef de l'Organisation, celui-ci représentant l'ensemble des États Membres. Selon nous, une procédure transparente et associant tous les pays aurait plus de chances d'aboutir à la désignation du meilleur candidat possible que des consultations menées en petit comité à l'abri des regards. Considérant que certaines procédures de l'Organisation doivent être examinées et modifiées afin de permettre une plus grande participation de tous ses Membres, nous vous transmettons nos propositions, jointes en annexe à la présente lettre, concernant la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général.

Nos propositions prennent en compte les dispositions de la Charte des Nations Unies sur la nomination du Secrétaire général et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Selon nous, il n'est nul besoin de modifier le principe selon lequel le Conseil de sécurité examine d'abord les candidatures avant de formuler sa recommandation à l'Assemblée.

¹ Membres du Groupe : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay.



Le Groupe ACT recommande, dans un esprit d'ouverture et de transparence, que la procédure de nomination débute par l'envoi aux États Membres d'une lettre commune des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans laquelle les États seraient invités à proposer des candidats pour le poste de secrétaire général avant une certaine date. Selon nous, afin de donner le temps aux États de bien choisir leur candidat, cette lettre devrait être envoyée dès maintenant. À l'issue du dépôt des candidatures, un document comportant le nom et la nationalité des candidats, classés par ordre alphabétique et dont le curriculum vitae serait joint en annexe, serait publié conjointement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée. Ce document présenterait également un calendrier indicatif de la suite des consultations, dans le souci de mieux structurer la procédure et d'en connaître à l'avance les étapes.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir ouvrir un débat sur nos propositions au sein du Conseil de sécurité et d'apporter votre concours, de concert avec le Président de l'Assemblée générale, à l'amélioration de la procédure de nomination et à l'établissement d'un calendrier. Le Groupe ACT a adressé une lettre identique au Président de l'Assemblée à des fins d'examen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Paul **Seger**

**Annexe de la lettre datée du 1^{er} juin 2014 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Suisse auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Sélection et nomination du prochain Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies**

Appel à l'ACTion

Ban Ki-moon achevant son deuxième mandat de cinq ans à la tête de l'Organisation des Nations Unies le 31 décembre 2016, le Groupe « Responsabilité, cohérence et transparence » (Groupe ACT) demande qu'une procédure mieux définie, plus transparente et associant davantage les États Membres soit mise en place pour sélectionner le prochain chef de l'Organisation. Le Groupe connaît et respecte pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies sur la nomination du Secrétaire général^a et n'ignore pas les résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Le principe selon lequel le Conseil de sécurité examine d'abord les candidatures avant de formuler sa recommandation à l'Assemblée générale n'a nul besoin d'être modifié. La Charte ménage toutefois la possibilité de rendre plus transparente la procédure de nomination et d'y associer davantage les États Membres.

Aux fins de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de la procédure de nomination, le Groupe ACT demande la mise en œuvre des propositions ci-après, qui devront être transmises aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Désignation des candidats et calendrier de la procédure de sélection

- Appel officiel à candidatures : le Groupe ACT recommande, dans un esprit d'ouverture et de transparence, que la procédure de nomination débute par l'envoi aux États Membres d'une lettre commune des Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans laquelle les États seraient invités à proposer des candidats pour le poste de secrétaire général. Pour être valide, une candidature devrait être appuyée par au moins un État. La lettre fixerait une date limite pour le dépôt des candidatures (par exemple, fin 2015).
- Dans la lettre, les États Membres seraient vivement encouragés à proposer des candidates.
- Liste des candidats : à l'issue du dépôt des candidatures, un document comportant le nom et la nationalité des candidats, classés par ordre alphabétique et dont le curriculum vitae serait joint en annexe, serait publié conjointement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ce document présenterait également un calendrier indicatif de la suite des consultations, jusqu'à la décision finale de l'Assemblée, dans le souci de mieux structurer la procédure et d'en connaître à l'avance les étapes.

^a Aux termes de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité.

Procédure de sélection

- Rôle actif de l'Assemblée générale : l'Assemblée générale devrait jouer un rôle plus actif dans la procédure de sélection, conformément à la Charte. Nous demandons également la pleine application des résolutions de l'Assemblée sur la question^b, dans le respect de son Règlement intérieur, notamment de son article 141, et compte tenu en outre de ses pratiques en la matière.
- Auditions publiques : le Groupe ACT demande que les consultations ne se déroulent pas uniquement entre les membres du Conseil de sécurité et que l'avis de tous les États Membres soit pris en considération. Il préconise de procéder à une présentation officielle des candidats de façon à ce que du temps soit prévu pour des échanges avec les États Membres. En outre, des auditions publiques, par exemple des dialogues interactifs organisés par le Président de l'Assemblée générale, pourraient permettre à l'ensemble des États Membres de s'entretenir avec les candidats et de prendre part à la procédure.
- Consultations : le Groupe ACT préconise également une plus grande transparence au sein du Conseil de sécurité. Celui-ci devrait tenir des auditions et des réunions en formule Arria avec les candidats retenus de façon à ce que tous ses membres, aussi bien les membres permanents que les membres élus, puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.
- Séances d'information du Conseil de sécurité : le Groupe ACT propose que le Conseil de sécurité organise des séances d'information publiques pour tenir l'ensemble des États Membres informés de l'avancement de la procédure.
- La sélection du nouveau Secrétaire général devrait être achevée dans les meilleurs délais, de préférence trois mois avant son entrée en fonctions.

Nomination

- Pour choisir et nommer le meilleur candidat pour le poste, il conviendrait de respecter les bonnes pratiques établies en matière de nomination des chefs de secrétariat de l'ONU et des autres organisations internationales.
- Afin de prendre dûment en compte les principes d'une répartition géographique juste et équitable et de l'équilibre entre les sexes, il conviendrait de pourvoir le poste par rotation géographique et de donner la préférence, à qualification égale, aux candidates.

Durée du mandat

- Selon le Groupe ACT, il convient d'examiner la question de la durée du mandat du Secrétaire général.

^b Notamment les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006 (en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe) et 64/301 du 13 septembre 2010.